



Il s'agit d'un outil méthodologique général dont le contenu doit être adapté à la diversité des actions des associations.

**Rappel des textes réglementaires relatifs à l'agrément :**

- Les conditions d'agrément sont définies par les articles D.551-1 à D.551-6 du chapitre premier du titre V du livre cinquième du code de l'éducation.
- La composition du dossier est fixée par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 (B.O. n°30 du 25 juillet 2013).

**Identité et thématique :**

- Nom de l'association
- Agrément éducation nationale ou autre(s) administration(s)
- Intitulé de l'action
- Thématique

**Cadre de l'action :**

- Établissement(s), secteur, territoire,
- Temps scolaire ou périscolaire
- Année de mise en œuvre – durée de l'action (calendrier...)
- Lien avec le projet académique
- Cohérence avec le projet d'établissement/le contrat d'objectifs/les programmes d'enseignement
- Partenariat engagé :
  - ✓ Institutions : DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) DAAC (Délégation Académique à l'Action Culturelle), DAREIC (Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération), DAVLC (Délégation Académique à la Vie Lycéenne et Collégienne), CLEMI (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Moyens de l'Information), etc.
  - ✓ Instances : CESC (Comité pour l'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté), CVC (Conseil de Vie Collégienne), CVL (Conseil de Vie Lycéenne)
  - ✓ Discipline(s) concernée(s) :
  - ✓ Dispositif : parcours etc...)
  - ✓ Circonstances du partenariat :
- Autres partenaires institutionnels, associatifs :
- Forme employée (conventionnement, charte académique, intervention ponctuelle...) :

**Description de l'action :**

- Identification des besoins éducatifs
- Niveau(x) scolaire(s) concerné (s)
- Type de public, profil classe, nombre d'élèves
- Objectifs précis de l'action
- Définition/description de l'action
- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs mis en œuvre
- Plan de travail, méthodes pédagogiques employées,
- Outils pédagogiques utilisés (type, élaboration, adaptation selon les publics...)

**Intervenant(s) :**

- Qualification et modalités de participation de(s) l'intervenant(s)

**Évaluation de l'action :**

- Valorisation de l'action, production...
- Retour d'évaluation par les enseignants concernés par l'action
- Plus-value pour les élèves et évaluation de cette plus-value conduite, dans la mesure du possible, par l'association en précisant le domaine visé, les compétences ciblées (artistiques / culturelles / techniques / citoyennes / méthodologiques / comportementales en lien avec les apprentissages
- Évaluation de l'action conduite par l'association, effets positifs/négatifs, pertinence de l'action, reconduction/ abandon de l'action
- Coût de l'action : budget prévisionnel/réalisé avec prise en compte de toutes les dépenses et recettes, en intégrant, par exemple, les coûts de personnel (estimation).